

Version 10/12/2022 - Retrouvez la version mise à jour sur <http://reglementation.armes.free.fr> - Diffusion libre

Matériel d'initiation		Catégorie	FFTir	FFBT	Associations Chasse	Installations temporaires
Armes à feu de poing		B	Avec quota (1)			
Armes à feu d'épaule	Percussion centrale	A				
		B				
		C	Avec quota (1)	Avec quota (1)	Avec quota (1)	Sans quota
		D				
	Percussion annulaire	A				
		B				
		C	Avec quota (1)			Sans quota
		D				
Répliques à poudre noire tirant des munitions sans étui métallique et armes historiques		D				Sans quota
Armes à air comprimé		C				
		D	Sans quota	Sans quota	Sans quota	Sans quota
Arbalètes (*), arcs (**), carabines laser, etc.		Non classé				

(\*) Les arbalètes étant interdites à la chasse et ne correspondant pas à des disciplines FFBT, leur usage est difficilement justifiable dans ce cadre. Néanmoins, elles restent juridiquement autorisées car elles ne sont pas des armes au sens du CSI.

(\*\*) Les arcs ne correspondant pas à des disciplines FFTir, leur usage est difficilement justifiable dans ce cadre. Néanmoins, ils restent juridiquement autorisés car il ne sont pas des armes au sens du CSI.

(1) Maximum 2 séances d'initiation par période de 12 mois, sur invitation du président de l'association, après vérification du FINIADA et inscription sur une liste tenue à disposition des agents habilités de l'Etat...